

# Point de repère 2021

Les officiers sous contrat dans l'armée de Terre



# L'essentiel

## Un recrutement

de 18 à 32 ans

à partir du Bac (OSC/P), de Bac+2 (OSC/E) et de Bac+3 (OSC/S)  
pour servir jusqu'à 20 ans voire 22 ans et demi

## 3 filières

Pour répondre aux besoins de l'armée de Terre

**Encadrement** : des chefs destinés à commander des unités des forces

**Pilotes** : des aérocombattants et des spécialités AER

**Spécialités** : des experts dans les domaines techniques et administratifs

## Des formations adaptées

À l'école militaire des aspirants de Coëtquidan

**L'EMAC**

Identité, tradition, acculturation

**OSC/E** : passage à 1 an

**OSC/P** : passage à 6 mois avec les OSC/E

**OSC/S** : 3 mois



## Des parcours valorisés

**Notation** : identique aux autres officiers et permettant d'identifier les OSC à fort potentiel.

**Avancement** : un effort depuis les dernières années qui se poursuit.

**Renouvellement de contrat** : un taux de renouvellement très favorable maintenu.

**Intégration** : une voie principale d'intégration au mérite par la réussite aux concours EdG et DT.

**Parcours professionnels** : de multiples possibilités pour dérouler des parcours individualisés répondant aux besoins de l'armée de Terre et aux ambitions des OSC.

**Orientation** : des BPC qui jalonnent les grandes étapes des parcours professionnels.

**Fidélisation** : des PLS au recrutement et au renouvellement de contrat pour les spécialités en tension.

# Sommaire

Physionomie	4
Répartition des effectifs	5
Recrutement	5
Contrats initiaux	6
Période probatoire	6
Parcours professionnel	7
Formation initiale	9
Bilan professionnel de carrière (BPC)	9
Mobilité modernisée	10
Diplôme de qualification militaire (DQM)	10
Qualifications interarmes de 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> niveaux	10
Profil Linguistique Standardisé (PLS)	10
Notation et avancement	11
Renouvellement de contrat	12
Intégration dans un corps d'officiers de carrière	13
Paliers de retraite	15
Pension militaire de retraite	15
Rachat d'années d'études	15
Retraite complémentaire publique	15
Prime de lien au service (PLS)	16
Prime de départ (PRIOSC)	17
Congé du personnel navigant (CPN)	17
Réserve opérationnelle	17
Prestations de reconversion	18
Accès aux fonctions publiques	18
Accès à l'attestation d'aptitude professionnelle	18
Notions RH	19

# Physionomie

Le recrutement s'effectue au titre de trois filières d'emploi distinctes.

## Encadrement

La filière encadrement des formations : ouverte aux titulaires d'un BAC+2 au minimum, elle est constituée d'officiers destinés à commander des unités des forces, puis à servir en état-major opérationnel, rattachés au corps des officiers des armes (COA).

Recrutés pour un premier contrat d'une durée de 7 ans, ils sont affectés en régiment pour tenir les fonctions de chef de section, d'officier adjoint ou de traitant BOI, puis de commandant d'unité élémentaire. A l'issue du primo contrat, en fonction des besoins de l'armée de Terre et de la qualité de leurs services, nombre d'entre eux pourront servir tout d'abord jusqu'à 17 ans de services, palier permettant d'obtenir la pension à liquidation immédiate (PLD) bonifiée puis jusqu'à 20 ans de contrat pour obtenir la pension à liquidation immédiate (PLI). Après l'obtention du diplôme d'état-major (DEM) au début du 2e contrat, ils seront aptes à servir en état-major opérationnel.

## Spécialiste

La filière spécialiste : ouverte aux titulaires d'un BAC + 3 au minimum, elle se compose d'officiers destinés à tenir des fonctions techniques et administratives dans des domaines de spécialités correspondant à leur formation universitaire, rattachés au corps technique et administratif de l'armée de terre (CTA).

Recrutés pour un contrat initial d'une durée de 5 ans, ils tiennent des emplois de spécialistes dans des domaines correspondant à leur formation académique\*. A l'issue de ce contrat, en fonction des besoins de l'armée de terre dans leur domaine de spécialité et de la qualité de leurs services, nombre d'entre eux pourront servir jusqu'à 20 ans par contrats successifs leur permettant d'atteindre les paliers de 10 ans de contrat, de 17 ans de service pour obtenir la PLD bonifiée puis de 20 ans de contrat pour atteindre la PLI.

*\*renseignement, informatique, maintenance, logistique, psychologie, gestion des ressources humaines, finances, communication, etc.*

## Pilote

La filière pilote : ouverte depuis 2009 aux titulaires d'un baccalauréat au minimum, elle forme des officiers destinés à servir comme pilotes d'hélicoptères de combat ou d'avions au sein de l'aviation légère de l'armée de Terre (ALAT), rattachés au corps des officiers des armes (COA).

Recrutés pour un contrat d'une durée de 10 ans, ils serviront à l'issue de leur formation de pilote de combat comme pilotes puis chefs de bord et jusqu'à 20 ans de contrat, avec un 2e contrat de 10 ans. Les meilleurs d'entre eux pourront tenir des fonctions de chef de patrouille et/ou de moniteur, voire exercer un temps de commandement d'unité élémentaire.

La DRHAT peut également proposer un contrat d'officier à certains sous-officiers contractuels ou de carrière détenant une spécialité ou une qualification rare (détenteurs d'un BSTAT/BM2 et d'un diplôme de niveau BAC+2 minimum), (proposition émise par le bureau de gestion et acceptée ou non par le sous-officier concerné). La demande ne peut émaner de l'intéressé. Une fois recrutés, ils sont en gestion assimilés à des officiers spécialistes, des officiers encadrement ou des pilotes en fonction du métier détenu.

Sauf problème manifeste, les officiers issus par ce recrutement des sous-officiers de carrière ont vocation à bénéficier de contrats successifs jusqu'à la limite des vingt années autorisées. Si la limite d'âge est atteinte avant la durée des services, c'est la limite d'âge qui prévaut.

# Répartition des effectifs

Les officiers de l'armée de Terre, en activité, hors réserve représentent environ 15 300 officiers :

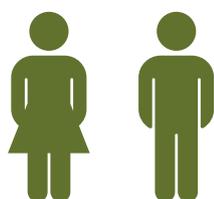
- 20% des officiers de l'armée de terre sont actuellement sous contrat dont 58% sont rattachés au COA et 42% au CTA ;
- les officiers sous contrat et les officier intégrés constituent 25% des officiers de l'armée de terre (origine de recrutement) ;
- 952 officiers de carrière sont d'origine officiers sous contrat ou ORSA.



Répartition par domaine de gestion au 01/05/2021

BAM											BLRH								CD-RE		BEM	Formation initiale	Total	
AER	ART	BLD	EPS	GEN	INF	MMA	NBC	SEC	TOI	COM	GRH	LOG	MAI	MVT	PBF	RAJ	RHL	SAR	SHU	RGE	SIC	EMP		
682	107	117	6	128	218	37	19	75	8	186	221	32	124	86	137	55	18	1	54	278	310	3	161	3063

Répartition par sexe



22%

78%

Rémunération du parcours type (solde brute sans indemnités ni primes) en application du protocole " Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations "



## Recrutement

### Les conditions de candidature

Le candidat doit avoir moins de 32 ans à la date de signature du contrat. Cette condition ne s'applique pas pour le recrutement du personnel issu des sous-officiers BSTAT/BM2.

Conditions de diplôme

Spécialiste : minimum BAC +3 / Encadrement : minimum niveau BAC +2 / Pilote : minimum BAC.

Candidature à l'initiative des intéressés :

- candidats issus du civil ou de la réserve ;
- candidats parmi les militaires sous contrat en activité au sein de l'armée de Terre (militaires du rang ou sous-officiers), profil type : candidats admissibles mais non admis au concours de l'EMIA ;
- candidats parmi les militaires sous contrat en activité dans une autre armée admis par la voie du changement d'armée à souscrire un contrat d'officier au sein de l'armée de Terre ;

Candidature à l'initiative de l'administration : recrutement parmi les sous-officiers BSTAT/BM2.

### Bilan du recrutement

Filière	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Spécialiste	99	58	38	44	119	99	120	110	87	99
Encadrement	103	100	49	49	140	159	147	138	138	140
Pilote	52	61	29	22	22	25	30	35	35	35
OSC/BSTAT				4	4	12	12	6	24	8
Total	254	219	116	119	285	295	309	289	284	282

# Contrats initiaux

Le candidat s'engage en premier lieu sous contrat initial de militaire engagé pour servir en qualité d'élève officier sous contrat (EOSC) couvrant l'ensemble du cursus de formation. Le candidat spécialiste ou encadrement souscrit un contrat d'engagé d'une durée de 1 an. Une fois la formation réussie (3 mois pour la filière spécialiste, 11 mois pour la filière encadrement), l'intéressé signe son contrat initial d'officier mettant un terme automatique au contrat d'engagé. Le candidat pilote souscrit un contrat d'engagé d'une durée de 2 ans. Après la réussite à la formation de pilote d'hélicoptère, le candidat souscrit un deuxième contrat d'engagé de 2 ans pour suivre la formation de pilote d'hélicoptère de combat. Sous condition de réussite à l'ensemble du cursus de formation, l'intéressé signe alors son contrat initial d'officier.

Le temps d'activité réalisé en qualité d'EOSC, même s'il est soumis au statut d'engagé, est comptabilisé comme temps de service officier, mais ne compte pas dans le temps de service d'officier sous contrat.

## OSC/E : Mastère spécialisé « Leadership et Commandement »

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, la formation dispensée aux OSC de la filière encadrement entraîne la délivrance d'un Mastère spécialisé « Leadership et commandement » accrédité par la conférence des grandes écoles. Ce Mastère valorise la formation de haut niveau dispensée aux OSC/E. La délivrance du Mastère spécialisé entraîne, conformément à la réglementation, un lien au service de 4 années qui court pendant le premier contrat d'officier.

## Période probatoire

Le contrat initial de militaire engagé pour servir en qualité d'élève officier est assorti d'une période probatoire d'une durée de six mois.

Pendant la période probatoire (initiale, renouvelée ou prolongée) le contrat peut être dénoncé unilatéralement et sans préavis par l'administré ou par l'administration. Si la dénonciation est du fait de l'administration, elle doit être motivée.

À l'issue de la période probatoire, le contrat devient définitif.

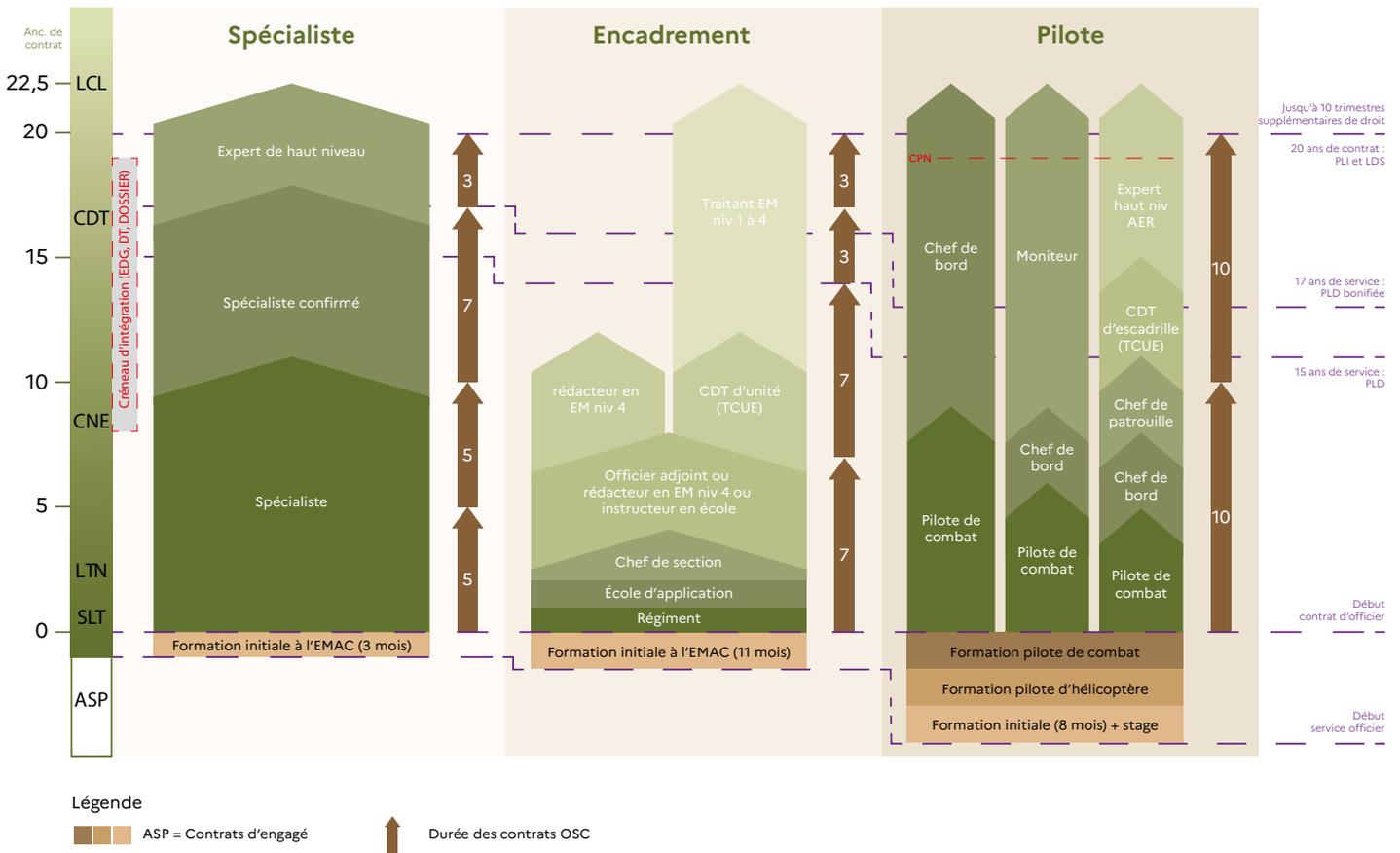
La période probatoire peut être renouvelée une seule fois pour raison de santé ou insuffisance de formation. La durée de la période probatoire renouvelée est identique à celle de la période probatoire initiale, soit 6 mois. La durée totale de la période probatoire (initiale et renouvelée) est de 12 mois à compter de la date de prise d'effet du contrat.

La période probatoire peut être prolongée si la formation suivie ou la sécurité de la défense le nécessite. La durée de la période probatoire prolongée est fixée librement dans la limite de 12 mois. La durée totale de la période probatoire (initiale et prolongée) ne peut pas être supérieure à 18 mois à compter de la date de prise d'effet du contrat.

Le contrat initial d'officier sous contrat est assorti d'une période probatoire d'une durée de six mois. Le premier contrat ainsi que le premier contrat intervenant après une interruption de service sont assortis d'une période probatoire d'une durée de six mois répondant aux mêmes dispositions que celles précisées ci-dessus pour le contrat initial de militaire engagé, sous réserve pour les OSC/E des règles de rupture du lien au service (détails p.16).

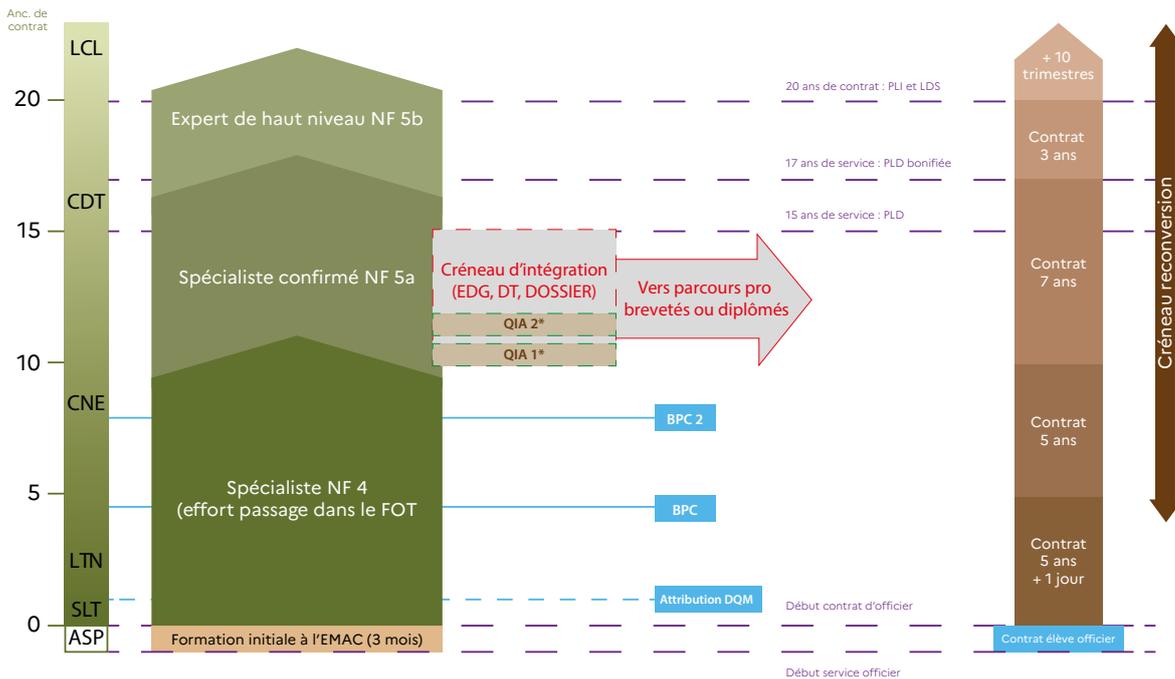
Filière encadrement	A			A+1							A+2											
	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07
	Contrat d'engagé (ASP) Période probatoire de 6 mois									Contrat d'officier (SLT) Lien au service (Mastère spécialisé - 4 ans) Période probatoire (si dénonciation : rupture du lien au service)												
	EMAC (11 mois comprenant un stage en corps de troupe)									DA (11 mois)												

# Parcours professionnel



## Filière spécialiste

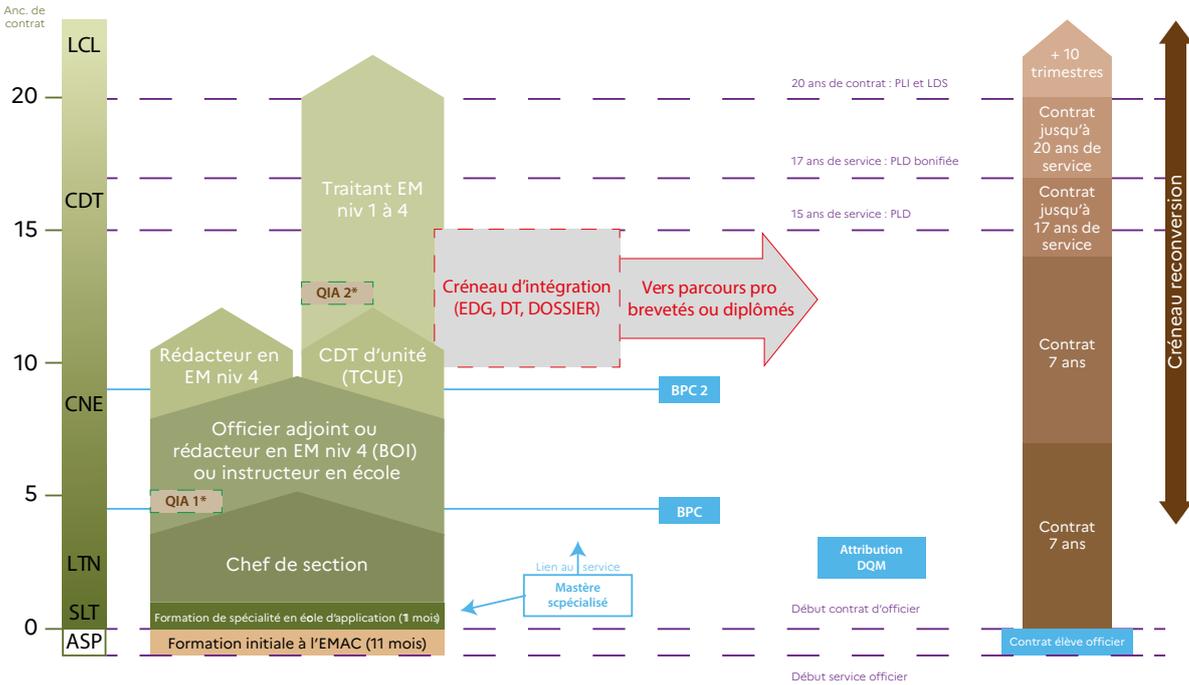
Possibilité de poursuivre jusqu'à 22,5 ans de contrat pour parfaire le taux de pension dans le cadre de la loi portant sur la réforme des retraites.



\*QIA 1 et QIA 2 à suivre pour les candidats à l'intégration via EDG ou après réussite au DT

# Filière encadrement

Possibilité de poursuivre jusqu'à 22,5 ans de contrat pour parfaire le taux de pension dans le cadre de la loi portant sur la réforme des retraites.

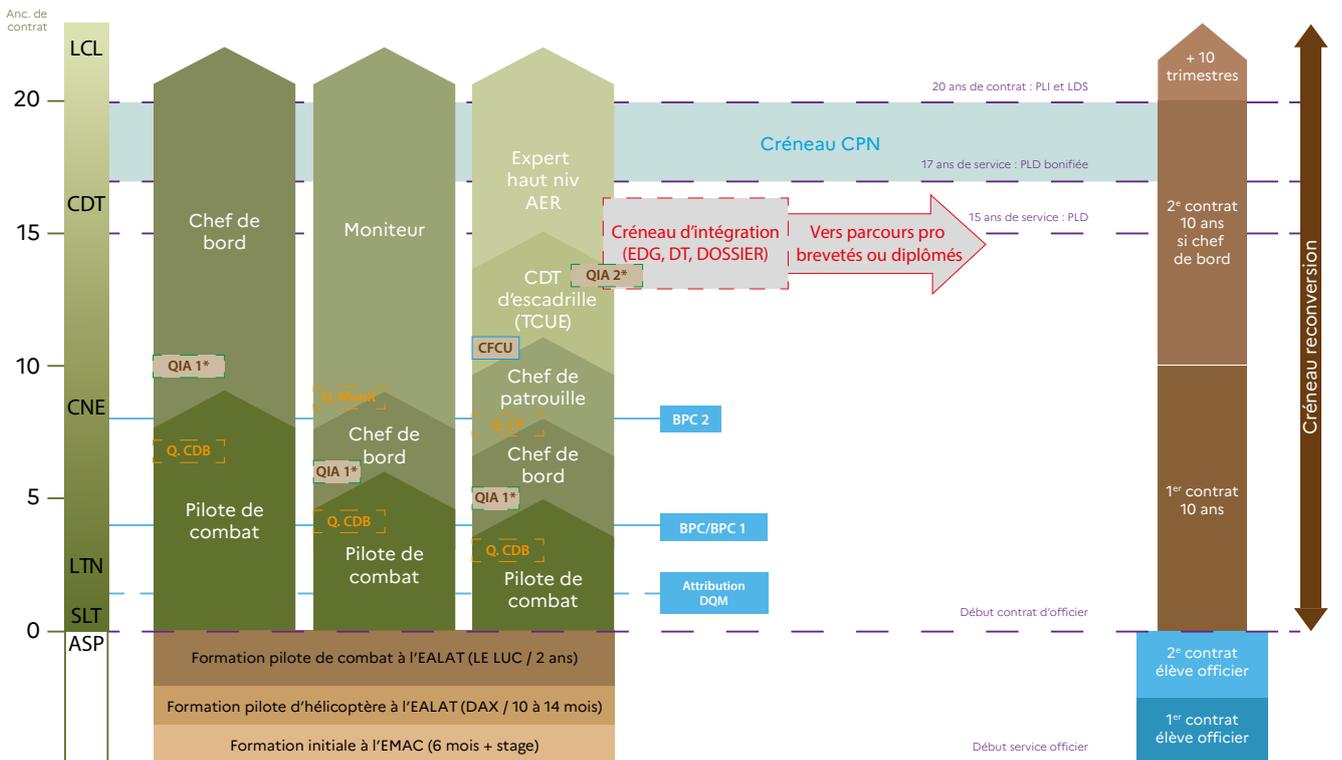


\*QIA 1 et QIA 2 à suivre pour les candidats à l'intégration via EDG ou après réussite au DT

# Filière pilote

Possibilité de poursuivre jusqu'à 22,5 ans de contrat pour parfaire le taux de pension dans le cadre de la loi portant sur la réforme des retraites.

Congé du Personnel Navigant sur demande à partir de 17 ans de service militaire dont 10 ans dans le personnel navigant ou d droit un an avant LDS.



\*QIA 1 et QIA 2 à suivre pour les candidats à l'intégration via EDG ou après réussite au DT  
À suivre pour les OSC/P orientés vers un commandement d'unité.

# Formation initiale

L'élève officier sous contrat est soumis au statut des engagés. C'est sous ce statut qu'il suit : la formation à école militaire des aspirants de Coëtquidan (EMAC) pour la filière encadrement ou spécialiste ; la formation initiale à l'EMAC et la formation de spécialité à l'EALAT pour la filière pilote. La formation générale initiale a pour but de faire acquérir les savoir-faire fondamentaux du métier des armes, la culture militaire et le savoir-être lié à l'état d'officier.

**Spécialiste:** Les 3 mois passés à l'EMAC pour acquérir les fondamentaux militaires sont complétés par une formation d'adaptation dans le domaine de spécialité, d'une durée variable en fonction de la nature de l'emploi tenu.

**Encadrement:** La formation initiale de chef de section d'une année à l'EMAC comprend un stage de 4 semaines en régiment. A l'issue, la formation de spécialité d'un an a pour finalité l'acquisition des savoir-faire techniques et tactiques nécessaires à l'exercice du premier emploi.

**Pilote:** Après une formation initiale de 6 mois à l'EMAC avec les OSC/E et une période de stage en corps de troupe, les élèves brevetés pilotes d'hélicoptère choisissent leur spécialité\* et leur régiment à l'EALAT de Dax. Toutefois l'affectation effective n'intervient qu'à l'obtention de la qualification de pilote d'hélicoptère de combat.

\*Hélicoptère appui-destruction (HAD); hélicoptère de manœuvre et d'assaut (HMA); hélicoptère de reconnaissance et d'attaque (HRA)

## Bilan professionnel de carrière (BPC)

Au cours de sa carrière, l'officier voit les points suivants:

- les perspectives de renouvellement du contrat ;
- des renseignements sur les possibilités d'emplois futurs ;
- une information sur les conditions d'avancement ;
- le volontariat aux concours de l'école de guerre ou du diplôme technique ;
- des éléments d'appréciation leur permettant de se situer parmi leurs pairs ;
- une information sur les modalités d'intégration dans un corps d'officiers de carrière ;
- les modalités d'une candidature pour un transfert vers la fonction publique ;
- les modalités d'une éventuelle reconversion et les aides au départ.

TYPE D'ORIENTATION	MOMENT DE L'ORIENTATION	POPULATION CONCERNÉE
<b>BPC avant renouvellement de contrat</b>	Deux ans avant la date de fin de contrat.	3 filières
<b>BPC simples</b>	Ils ont lieu dans les intervalles afin de garantir une orientation tous les 4 ans.	3 filières
<b>BPC n° 1</b>	Les officiers dans leur dernière année de grade de lieutenant. <i>Nota : Le BPC n°1 des OSC rattachés au COA a pour objectif d'évaluer la capacité de l'officier à se voir confier le commandement d'une unité élémentaire.</i>	Filière encadrement et filière pilote (ayant vocation à commander)
<b>BPC n° 2</b>	Les officiers en Temps de Commandement d'Unité Élémentaire (TCUE) réalisent le BPC n° 2 dans la dernière année de TCUE. Pour les officiers ne commandant pas d'unité élémentaire : - durant la cinquième année de grade de capitaine pour le COA ; - durant la troisième année de grade de capitaine pour le CTA.	3 filières

# Mobilité modernisée



Une nouvelle politique de mobilité pour l'armée de Terre a été mise en place pour le plan annuel de mutation (PAM) 2021. La mobilité modernisée réaffirme la priorité donnée à la satisfaction des besoins opérationnels des formations d'emploi et le principe de mobilité individuelle lié au statut des militaires. Son approche est en revanche profondément innovante. Le parcours de carrières devient désormais le fondement sur lequel s'appuient les actes de la gestion des ressources humaines.

Plus d'information sur le site intradef de la DRHAT : Accueil / GESTION / Officier / mobilité / mobilité modernisée

## Diplôme de qualification militaire (DQM)

Le diplôme de qualification militaire (DQM) est l'un des titres délivrés dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur du 1er degré (EMS 1). Le DQM apporte une prime de qualification de 16% calculée sur la solde de base.

Le DQM est attribué sur titre à tous les officiers et ouvre droit au bénéfice de la prime afférente dès le 1er janvier de l'année suivant leur nomination au grade de lieutenant. Sans autre diplôme de l'EMS1, les titulaires du DQM cessent de bénéficier des avantages attachés à la possession de ce diplôme lorsqu'ils sont promus au grade de LCL.

## Qualifications interarmes de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> niveaux

La réforme de l'EMS (enseignement militaire supérieur), visant notamment à diffuser une culture interarmes homogène parmi les cadres, a conduit à la création des qualifications interarmes de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> niveaux (QIA 1 et QIA 2).

QIA 1 : son objectif est de fournir une formation aux techniques d'état-major et de donner aux jeunes capitaines les connaissances nécessaires de tactique générale interarmes, appliquées au GTIA.

- Tous les capitaines du COA et rattachés (filière encadrement et filière pilote).
- Les capitaines du CTA et rattachés (filière spécialiste) ayant vocation à suivre la QIA 2.

QIA 2 : son objectif est d'être capable de tenir un poste d'officier traitant au sein d'un état-major avec le niveau de compétences tactiques et de connaissances de la Défense suffisant.

- Tous les capitaines (COA et CTA) orientés vers un des trois parcours (EDG, DT et DEM).

À titre dérogatoire, les officiers de la filière spécialiste pourront candidater au DT sans remplir la condition de détention des QIA 1 et QIA 2. Ils les suivront en cas de réussite.

## Profil Linguistique Standardisé (PLS)

S'investir dans l'apprentissage des langues est incontournable (renouvellement de contrat, intégration, accès aux concours de l'EMS, OPEX, mutation PPE...).

Les niveaux de PLS, retenus pour apprécier le niveau de connaissances linguistiques du personnel, sont une référence commune adoptée en interarmées.

Les PLS peuvent être obtenus par une équivalence avec un examen, test ou diplôme civil ou après un examen militaire (examen militaire de langue, module d'anglais professionnel, certification OTAN, langue française...).

Examen civil	Points obtenus	Equivalence PLS
TOEIC	≥ 785	PLS 3333
TOEIC	550-780	PLS 2222
TOEIC	225-545	PLS 1111
TOEFL	PBT ≥ 580 IBT ≥ 93	PLS 3333
TOEFL	PBT 507-577 IBT 71-92	PLS 2222
TOEFL	PBT 400-503 IBT 32-70	PLS 1111

PBT = paper based test / IBT = internet based test

Plus d'information sur le site intradef de la DRHAT : Accueil / FORMATION / Se former / La Formation en Langues

# Notation et avancement

Les règles s'appliquant aux officiers sous contrat en matière de notation sont les mêmes que celles des officiers de carrière, que ce soit pour l'attribution d'un IRLs ou pour l'appréciation générale. L'avancement se déroule selon les mêmes modalités que celui des officiers de leur corps de rattachement.

## La notation

La notation a pour but de rassembler, sous une forme « objective », tous les éléments concourants à la connaissance individuelle de l'officier par rapport à un ou des emplois donnés. La notation est limitée à l'appréciation d'une performance annuelle et sanctionne la qualité des services rendus par l'officier tout au long de l'année, ce qui constitue un critère déterminant lors de l'examen du renouvellement de contrat ou de l'intégration sur dossier (voie complémentaire).

## L'IRIs et l'avancement

L'indice relatif interarmées (IRIs) est un élément de l'avancement, distinct de la notation, destiné à apprécier le potentiel de l'officier, autrement dit ses perspectives à moyen et long termes. Les ressources personnelles s'apprécient au regard de l'aptitude au commandement, de la capacité d'action et de réflexion, des qualités humaines et des compétences managériales de l'officier évalué. La notation chiffrée (comprise entre 1 et 7 ; 7 étant la valeur la plus élevée), constituant un des éléments d'appréciation du potentiel de l'officier, est l'un des critères pris en compte dans l'avancement au choix. L'IRIs cumulé (somme de tous les IRLs attribués) offre un historique fiable quant à la valeur intrinsèque d'un officier dans la durée.

La logique d'avancement s'inscrit dans la volonté de l'AdT de reconnaître le potentiel et les aptitudes des officiers contractuels, quels que soient leurs domaines de spécialités. Elle ne doit pas être confondue avec les logiques du renouvellement de contrat et de l'intégration, liées en premier lieu aux besoins de gestion dans les différents domaines.

Règles générales : Les promotions aux grades de LTN et de CNE ont lieu à l'ancienneté. Les autres promotions des officiers sous contrat ont lieu au choix, dès lors qu'ils détiennent une ancienneté minimum dans le grade au moins égale à celle exigée pour les officiers de carrière du corps de rattachement. Pour l'accès aux grades de LCL et CDT, il convient de ne pas être attributaire de l'échelon exceptionnel du grade précédent. L'accès au grade de LCL bloque statutairement l'accès aux corps d'officier de carrière.

Règles statutaires\* d'avancement:

Pour le grade de	officiers rattachés au COA	officiers rattachés au CTA
LTN	1 an (ancienneté) au grade de SLT	
CNE	4 ans (ancienneté) au grade de LTN	
CDT	au moins 4 ans de grade de CNE sans condition de diplôme de l'EMS ou de TCUE ou de temps de troupe	au moins 4 ans de grade de CNE sans condition de diplôme de l'EMS
LCL	au moins 3 ans de grade de CDT	au moins 5 ans de grade de CDT

\* Certains créneaux d'avancement peuvent être fermés en politique

Les officiers sous contrat issus des sous-officiers ont un parcours de référence similaire à celui des officiers « rang » : nomination au grade de CNE; quelques-uns accéderont au grade de CDT.

## Bilan de l'avancement

Pour LCL	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
encadrement	3	3	9	6	6	4	4	1
spécialiste	1	1	3	6	10	6	6	9
TOTAL TA OFF	301	268	262	238	250	250	300	312

Pour CDT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
encadrement	20	18	13	10	25	23	25	29
spécialiste	55	45	38	27	42	34	32	35
TOTAL TA OFF	385	382	398	398	450	445	450	436

La population des officiers de la filière pilote est trop jeune pour apparaître dans les bilans d'avancement aux grades de CDT ou LCL.

Pour le TA 2021, les OSC inscrits au TA pour le grade de LCL étaient plutôt en 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> années de grade ; les OSC inscrits au TA pour le grade de CDT étaient plutôt en 8<sup>ème</sup> année de grade ou plus, avec un effort particulier sur les plus de 12 ans. L'effort notable porté ces dernières années sur les OSC s'est fait en cohérence avec un modèle qui repose sur un recrutement annuel d'OSC important (plus de 30%).

# Renouvellement de contrat

Tout officier sous contrat est en mesure de servir jusqu'à 20 ans de contrat, sous réserve :

- d'une bonne manière de servir ;
- d'appartenir à un domaine et une filière d'emploi permettant de dérouler un parcours professionnel jusqu'à la limite des services.

Le renouvellement de contrat n'a aucun caractère automatique. Les besoins de l'institution et la manière de servir (responsabilités exercées, aptitudes au commandement, résultats dans la fonction, notation, niveau de langue, OPEX...) des officiers concernés conditionnent le renouvellement de contrat.

Les officiers encadrement en TCUE ou prévus pour commander doivent être renouvelés afin d'aller au terme de leur TCUE + 4 ans. Ils seront réétudiés notamment au regard de la qualité de leur TCUE.

Les officiers encadrement non orientés vers un TCUE suite à inaptitude au commandement n'ont pas vocation à être renouvelés; tout comme les non-titulaires du DEM (échecs DEM ou non volontaires QIA2).

La signature du second contrat des officiers pilote est subordonnée à l'obtention de la qualification de chef de bord.



Les officiers sous contrat issus des sous-officiers contractuels sont étudiés au renouvellement de contrat au même titre que les autres officiers sous contrat, en fonction de la manière de servir et de la détention des qualifications attendues.

Les officiers sous contrat issus des sous-officiers de carrière sont étudiés favorablement au renouvellement (contrat moralié au renoncement du statut de carrière pour devenir officier sous contrat) sauf en cas de problème manifeste dans la manière de servir.

Délais entre la notification de non-renouvellement et la date de radiation des contrôles :

Un minimum de 12 mois entre la notification de non-renouvellement de contrat et la date de radiation des contrôles (RDC) est imposé. Afin de respecter ce délai de 12 mois, un contrat complémentaire pour atteindre cette durée sera accordé automatiquement sans condition préalable.

## Bilan des renouvellements de contrats des officiers

La politique de renouvellement de contrat des militaires de l'armée de Terre dépend directement des cibles d'effectifs (déflation ou montée en puissance) décidées par la Ministre des Armées.

Bilan global des renouvellements de contrat (tous contrats et tous officiers concernés confondus)

Année de RDC	Nbr RDC	Nbr non étudiables *	Nbr d' étudiables	Parmi les étudiables :		
				Tx de renouvellement	Tx de non renouvellement du fait de l'autorité	Tx de non renouvellement du fait de l'intéressé
2015	311	52	259	69,9	19,7	10,4
2016	449	121	328	80,5	9,1	10,4
2017	388	116	272	83,1	6,6	10,3
2018	305	71	234	86,3	3,4	10,3
2019	308	73	235	90,2	0,9	7,2
2020	420	89	331	92,45	0,9	6,6

\* ne sont pas étudiés les détachements, LDS, LA, intégrations, CPN, Art L4139-16, etc., cf. glossaire en fin

Les taux de renouvellement des dernières années illustrent la remontée en puissance ainsi que la volonté de fidélisation des OSC.

## Le renouvellement au-delà de la durée des services

Les officiers peuvent être maintenus sur leur demande, jusqu'à un maximum de 10 trimestres supplémentaires au-delà des 20 ans de contrat et dans la limite des trimestres strictement nécessaires pour obtenir le taux plein de la pension de retraite militaire (75%). L'officier qui a atteint le taux plein à l'issue des 20 ans de contrat effectués en cette qualité ne peut pas poursuivre au-delà.

# Intégration dans un corps d'officiers de carrière

L'intégration dans un des corps d'officiers de carrière est possible par deux modes d'accès de recrutement au choix :

- intégration par concours (voie principale) ;
- intégration sur dossier (voie complémentaire).

Cette politique s'inscrit dans la perspective d'armer des postes de 2<sup>e</sup> partie de carrière à partir d'une ressource à la qualité éprouvée et de permettre aux meilleurs officiers sous contrat d'accéder au statut d'officier de carrière.

Conditions statutaires à l'intégration :

- être LTN, CNE ou CDT (le grade de LCL ferme statutairement l'accès aux corps d'officier de carrière) ;
- présenter l'aptitude médicale pour accéder à l'état d'officier de carrière ;
- être apte à faire campagne en tous lieux et sans restriction ;
- détenir une habilitation « CD » ;
- pour l'intégration au grade de CNE ou CDT : pour le COA : avoir au moins 8 ans d'officier ; pour le CTA : avoir au moins 9 ans de service officier et détenir une licence ou un diplôme équivalent.

## L'intégration par concours (voie principale)

Afin de proposer des parcours attractifs et adaptés aux besoins de l'institution, le CEMAT a décidé d'ouvrir les concours de l'école de guerre et du diplôme technique à tous les officiers sous contrat. La réussite à l'un de ces concours garantit le recrutement dans l'un des deux corps des officiers de carrière.

Depuis 2019, l'intégration par concours est devenue la voie principale d'accès aux corps d'officiers de carrière. L'accès aux concours de l'école de guerre et du diplôme technique sur titres aux officiers sous contrat a été ouvert en 2019. L'accès au concours DT sur épreuves a été ouvert en 2020.

La valorisation des parcours professionnels impose à chacun de s'interroger sur son potentiel, d'identifier ses ambitions de carrière et de se positionner à moyen et long terme au sein de l'Institution ou en dehors.

Nota 1 : avant de remplir les conditions de candidature à l'un des concours, le candidat doit remplir l'ensemble des conditions relatives à l'intégration dans le corps des officiers de carrière concerné.

Nota 2 : faire acte de candidature aux concours EDG ou DT ne garantit pas le renouvellement de contrat. L'échec aux concours n'implique pas le non renouvellement de contrat.

## L'accès au concours EDG

Principales conditions\* de candidatures A L'École de Guerre pour les officiers sous contrat :

- détenir le grade minimum de CNE avec une ancienneté d'au moins 4 ans (dans le grade) l'année du concours ;
- avoir réalisé le test annuel de contrôle de la condition physique générale (CCPG), durant l'année A-1 ;
- pour les officiers rattachés au COA, avoir effectué un temps de commandement d'unité élémentaire ;
- être apte à servir et à faire campagne en tous lieux et sans restriction ;
- ne pas s'être déjà présenté deux fois au concours d'admission à l'EMS 2 ;
- être habilité SD ;
- détenir le PLS 3333 anglais ;
- détenir au minimum une licence pour l'option SHRI et un master 2 scientifique pour l'option SI ;
- avoir suivi la QIA1 et la QIA2 ;
- avoir effectué une demande d'intégration dans un des corps d'officiers de carrière par la voie du concours école de guerre.
- être retenu par la commission qui fixe la liste des officiers autorisés à concourir à chaque concours, sur les critères précités ainsi que ceux de l'aptitude au commandement et aux responsabilités.



\* l'ensemble des conditions de candidatures ainsi que les dérogations figurent dans l'IM 13014

## L'accès au concours DT 2021

Principales conditions\* de candidatures AU Diplôme Technique 2021 pour les officiers sous contrat :

- être CNE avec une ancienneté d'au moins 4 ans dans le grade au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours; ou CDT et ne pas être inscrit au TA de lieutenant-colonel ;
- pour les officiers rattachés au COA, avoir terminé son TCUE ou avoir réalisé un temps de troupe de 6 ans avant l'admission à la QIA 2 ; pour les officiers rattachés au CTA, réunir au moins 3 ans d'ancienneté dans le grade de CNE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'admission à la QIA 2 ;
- pour les officiers rattachés au COA, avoir suivi la QIA2 depuis moins de 4 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours ;
- être âgé de moins de 47 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours ;
- être habilité CD ; pour certains cursus de formation, l'habilitation SD pourra être exigée ;
- ne pas avoir été candidat au concours du DT sur deux millésimes (sur titre ou sur épreuves) ;
- ne pas être déjà détenteur d'un diplôme technique ;
- ne pas être titulaire du certificat d'état-major délivré avant 2018 ;
- détenir au moins un PLS 2222 anglais ;
- se trouver, de l'inscription à la date d'admission, en position d'activité ou de détachement d'office ;
- être retenu sur la liste des officiers autorisés à concourir, sur les critères précités.

\*l'ensemble des conditions de candidatures ainsi que les dérogations figurent dans l'IM 13013

A titre dérogatoire, pour la filière spécialiste, la QIA1 et la QIA2 pourront être suivies après la scolarité DT.

## L'intégration sur dossier (voie complémentaire)

L'intégration sur dossier se fait uniquement au mérite parmi les officiers remplissant les conditions statutaires et politiques. L'intégration sur dossier est devenue une voie complémentaire à l'intégration sur concours. Le dispositif d'intégration au grade de lieutenant est mis en sommeil depuis 2013.

Conditions politiques à l'intégration sur dossier :

- être CDT ou CNE inscrit au TA ;
- posséder des aptitudes à assumer des responsabilités d'un niveau immédiatement supérieur ;
- avoir le potentiel pour occuper des emplois d'officier supérieur sur le long terme ;
- détenir le PLS Anglais 3333 ;
- avoir réalisé les CCPM et détenir au moins le niveau III ;
- pour le COA : avoir réussi son TCUE et détenir le DEM ;
- pour le CTA : avoir un EIP conforme à son emploi; avoir occupé des postes de différentes natures (responsabilités, commandement, management, administration centrale et régiments).

Le volume des intégrations dans chaque domaine de spécialité dépend du besoin de l'armée de Terre en spécialistes confirmés (postes NF5a et NF5b) décrits en organisation et mis en perspective par les analyses de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC). Ce besoin est réévalué annuellement.

## Bilan des intégrations sur dossier

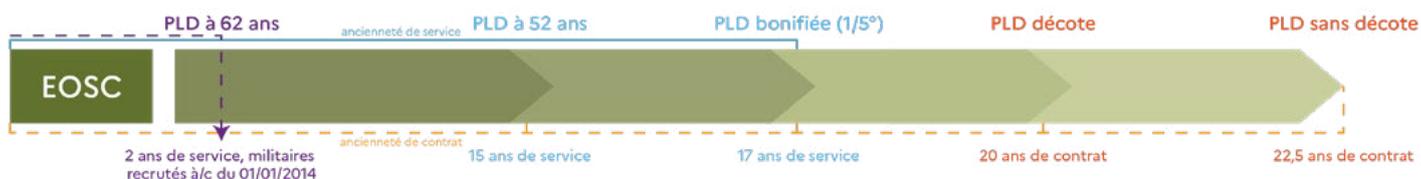
Année	CTA	COA	Total
2011	13	30	43
2012	12	27	39
2013	10	18	28
2014	3	8	11
2015	5	8	13
2016	8	7	15
2017	18	10	28
2018	20	15	35
2019	28	12	40
2020	33	21	54

Les effectifs présentés regroupent les recrutements d'officiers des armes et d'officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre parmi les officiers sous contrat des grades de lieutenant, capitaine et commandant. Les ORSA intégrés par l'accès à l'EMIA ou l'EMCTA ne sont pas comptabilisés.

En 2020, selon les besoins en organisation, les domaines SIC (38%), RGE (16%), PBF (13%) et GRH (13%) ont absorbé les plus forts recrutements d'officiers sous contrat dans le corps des officiers de carrière du CTA.

Pour le COA, ce sont les domaines RGE (19%), ART (14%), MAI (14%) et SIC (4%) qui ont été les plus ouverts à l'intégration.

# Paliers de retraite



Le contrat de 10 trimestres maximum est accordé de droit pour permettre à l'officier sous contrat d'obtenir une retraite à taux plein.

Cas concret : un officier de la filière spécialiste, recruté à 24 ans, célibataire sans enfant, quittant l'Institution à 22,5 ans de service au grade de CDT, bénéficiera d'une PLI sans décote d'environ 1 422 € nets mensuels. Le projet de réforme des retraites de 2020 prévoit un créneau de PLI identique (20 ans de contrat d'officier avec décote, 22,5 ans sans décote)

## Pension militaire de retraite

3 notions essentielles concernant la réglementation sur la pension militaire de retraite\* :

Constitution : services pris en compte pour déterminer si le droit à pension (immédiate ou différée) est ouvert (ex : service national, études dans certaines écoles militaires, réserve opérationnelle, services accomplis en qualité de fonctionnaire, certaines interruptions de service pour élever un enfant, périodes d'études rachetées en liquidation, ...). Liquidation : services pris en compte pour la constitution de la pension auxquels s'ajoutent les bonifications (ex : bénéfices de campagnes, services aériens commandés, services sous-marins commandés, bonification du cinquième du temps, ...), comptant pour la détermination du montant de la pension. Durée d'assurance : services, bonifications, majoration de durée d'assurance pris en compte pour contrer la décote « carrière longue », périodes d'études rachetées pour augmenter la durée d'assurance.

## Rachat d'années d'études

Le rachat d'années d'études permet d'acquérir des trimestres supplémentaires qui viendront améliorer le montant de la retraite :

- soit en augmentant la durée de service et bonification (supplément de liquidation) ;
- soit en réduisant l'effet de la décote (augmentation durée d'assurance) ;
- soit en obtenant les deux résultats précédents à la fois.

Sont prises en compte les études accomplies dans des établissements d'enseignement supérieur ; écoles techniques supérieures ; grandes écoles et classes du second degré préparatoires à ces écoles, etc. Elles doivent avoir débouché sur l'obtention d'un diplôme. La période maximale de rachat est de 12 trimestres (3 ans). Le prix du rachat est fonction de l'âge du militaire, de l'indice de solde et de l'option de rachat. Il augmente donc avec l'âge et le grade du militaire. Il est donc important de prendre rapidement la décision de racheter ou non des trimestres.

## Retraite complémentaire publique

Au cours de ses années de service, une retenue pour pension a été opérée sur la solde mensuelle du militaire. Lorsqu'il quitte l'institution avant de s'ouvrir un droit à pension de retraite militaire, une partie de ces retenues est transférée au régime général de la sécurité sociale pour validation des années de service. Le reliquat est versé à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC) pour la constitution d'une retraite complémentaire obligatoire. Ce montant n'est souvent pas suffisant et un complément de cotisation est réclamé par cet organisme au militaire concerné. Ce dernier reçoit alors une facture de l'IRCANTEC (attention à bien renseigner l'adresse de repli). A défaut de paiement, le militaire est en principe déchu de ses droits à la retraite complémentaire versée par cet organisme à l'âge légal du départ en retraite (régime général). Le rétablissement des droits à la retraite du militaire, dénommé « affiliation rétroactive au régime général de la sécurité sociale » est obligatoire dans le délai d'un an à compter de la date de radiation des contrôles (RDC). Les démarches sont directement entreprises par le CERHS auprès de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC. La prime de départ peut servir pour partie au paiement de ce rachat.

# Prime de lien au service (PLS)

Instituée en 2019 pour toutes les catégories, la prime de lien au service (PLS) est un dispositif se substituant aux anciennes primes d'engagement et de fidélisation : la Prime d'Engagement Initial (PEI), la Prime Supplémentaire (PS), la Prime d'Attractivité Modulable (PAM) et la Prime Réversible des Compétences à Fidéliser (PRCF).

L'armée de Terre souhaite faire effort sur deux axes :

- faciliter la fidélisation de ses militaires du rang et de ses jeunes sous-officiers expérimentés, afin de gagner en maturité opérationnelle face au durcissement des opérations ;
- valoriser les compétences de certains sous-officiers et officiers afin de préparer l'arrivée de Scorpion qui ancre l'armée de Terre dans la haute technicité.



Type de PLS	Militaires concernés
PLS 1	EVAT et EVLE
PLS 2	Sous-officiers
PLS 3	Sous-officiers BSTAT
<b>PLS 4</b>	<b>Officiers sous contrat</b>
PLS 5	Officiers DT

Elle vise pour les officiers au maintien de l'attractivité du recrutement de personnel déjà diplômé et à la fidélisation des compétences. La PLS participe à l'augmentation du taux d'encadrement (objectif de 12,5% pour le DF Terre en 2025) et permet d'attirer et de conserver les effectifs des spécialités en tension au sein de l'armée de Terre.

## La PLS 4 en détail

La PLS 4 attractivité : pour les officiers souscrivant un contrat au titre d'une spécialité en tension :  
Population concernée: officiers sous contrat encadrement / spécialiste / pilote appartenant aux domaines retenus en 2021

Type d'engagement: engagement à servir spécifique (ESS)

Durée du lien au service: 3 ans

Domaines / Montant :

- RGE, PBF ( APC uniquement), RAJ, GRH, COM - 5000 euros ;
- MVT, LOG - 7000 euros ;
- CAE, SIC, MMA, MAI - 10 000 euros.

Date de prise d'effet : 1<sup>er</sup> jour du 13<sup>ème</sup> mois de contrat d'officier ;

Modalité de versement : fraction unique le mois suivant la date de début du LAS.

La PLS 4 fidélisation : pour les officiers renouvelant leur contrat dans les spécialités en tension

Type d'engagement: engagement à servir spécifique (ESS)

Domaines / Conditions / Montant :

- OSC/S des FP SIC/CYBER et SIC/PDI/ARO :
  - Arrivant à 5 ans de contrat d'OSC avec un lien au contrat les amenant à au moins 10 ans d'OSC. Montant de 10 000 euros et 5 ans de lien au service.
- OSC/P de la FP CAE arrivant à 10 ou 15 ans d'OSC avec un lien au contrat d'une durée :
  - 10 ans : 12 000 euros / 5 ans de lien au service pour les amener à 20 ans de service ;
  - 5 ans : 5 000 euros / 3 ans de lien au service pour les amener à 15 ou 20 ans de service.

## Prime de départ (PRIOSC)

Ouverture du droit à la prime de départ à compter de 4 ans de service en qualité d'officier sous contrat et en position d'activité ou de détachement (les années d'aspirant ne sont pas comptabilisées).

Liquidée au moment du départ de l'institution, cette prime de 3 à 18 mensualités est versée sous forme d'une rente mensuelle (sauf si transfert dans la fonction publique ou radiation pour motif disciplinaire) en fonction de la durée des services effectués.

Années de contrat à RDC	Solde de base
$4 \leq \text{RDC} < 6$	3 mois
$6 \leq \text{RDC} < 8$	6 mois
$8 \leq \text{RDC} < 10$	9 mois
$10 \leq \text{RDC} < 12$	12 mois
$\text{RDC} \geq 12$	18 mois

Le versement de la prime de départ n'a pas lieu ou est interrompu lorsque l'officier sous contrat est titularisé dans un emploi permanent d'un organisme listé à l'article L86-1 du code des pensions civiles et militaires de retraite (fonctions publiques) ou souscrit un autre contrat dans les armées et formations rattachées. En revanche, les versements mensuels de la prime, perçus après la radiation des contrôles et avant cette titularisation ou cet autre contrat restent acquis et ne donnent pas lieu à reversement; le reliquat de la prime n'est pas perçu.

La fin du contrat est considérée comme une perte involontaire d'emploi (décision de non-renouvellement de contrat du fait de l'intéressé ou de l'autorité militaire) et ouvre droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (« indemnités chômage », contrairement à la résiliation du contrat du fait de l'intéressé, sauf cas listés par le code de la défense). Reconversion, prime de départ et allocation d'aide au retour à l'emploi se cumulent.

Cas concret : un officier spécialiste, recruté à 24 ans, célibataire sans enfant, quittant l'Institution à 22,5 ans de service au grade de CDT, bénéficiera d'une prime de départ d'environ 58 706 € versée en 18 mensualités. La prime de départ s'ajoute à la PLI sans décote (environ 1 422€ nets mensuels) et potentiellement à l'allocation chômage (environ 1 487 € nets mensuels). La prime de départ n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

## Congé du personnel navigant (CPN)

Congé d'un an (non sécable) accordé aux officiers de la filière pilote:

- de droit, un an avant la limite de durée de service, soit la 19<sup>e</sup> année dont 10 en qualité de personnel navigant ;
- sur demande agréée, à compter de 17 ans de services militaires dont 10 en qualité de personnel navigant.

L'officier pilote perçoit une rémunération réduite pendant un an. Pendant ce congé, il peut exercer une activité professionnelle dans le secteur privé. Le temps passé en congé est pris en compte pour les droits à pension. A l'expiration du congé, considéré comme ayant atteint sa limite de durée de service, l'intéressé est rayé des contrôles. Il perçoit alors sa pension à liquidation immédiate et sa prime de départ (PRIOSC).

## Réserve opérationnelle

La réserve opérationnelle de l'armée de Terre se compose :

- d'une réserve opérationnelle de 1<sup>er</sup> niveau (RO1), constituée par l'ensemble des volontaires affectés. Elle est en mesure d'accomplir toutes les missions qui lui sont confiées. Elle est entraînée, gérée, administrée et rémunérée dans des conditions voisines de celles du personnel de l'active ;
- d'une réserve opérationnelle de 2<sup>e</sup> niveau (RO2), constituée d'anciens militaires d'active soumis à l'obligation de disponibilité et rappelables.

L'obligation de disponibilité

Les anciens militaires, de carrière ou sous contrat, et les personnes qui ont accompli un volontariat dans les armées sont soumis, dans la limite de cinq ans à compter de la fin de leur lien au service, à l'obligation de disponibilité. Ce personnel précité est donc admis d'office dans la réserve opérationnelle et reste administré pendant la durée de sa disponibilité par l'organisme d'administration de la dernière formation d'emploi dans laquelle il a servi, avant une éventuelle période de reconversion. Il conserve le dernier grade détenu à titre définitif en activité. Les limites d'âge des officiers de réserve sont celles des militaires d'active augmentées de cinq ans. En qualité de réserviste, l'officier sous contrat peut ainsi poursuivre sa carrière militaire (emploi, formation et avancement) en effectuant des missions rémunérées.

# Prestations de reconversion

Initiée par l'intéressé, la reconversion est un élément essentiel de la gestion du personnel. Afin d'être accompagné dans sa transition professionnelle, le militaire doit prendre contact avec un conseiller en emploi de Défense mobilité.



## DISPOSITIFS D'INCITATION AU RECRUTEMENT

Période d'Adaptation en Entreprise (PAE)

Période de Formation Gratuite en Entreprise (PFGE)

## DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

Parcours de Préparation au Métier de Chef d'Entreprise (PPMCE)

Congé pour Création ou Reprise d'Entreprise (CCRE)

## FORMATION

Formation Professionnelle en Milieu Civil (FPMC) (AFPA)

Formation Professionnelle en Milieu Civil (FPMC) (hors AFPA)

Formation Professionnelle en Milieu Militaire (FPMM)

Accessible sur demande agréée à partir de 4 ans de service, le congé de reconversion peut ouvrir droit à 120 jours ouvrés fractionnables ou cumulés, en position d'activité, suivies si nécessaire d'un congé complémentaire de reconversion de 6 mois maximum (en position de non-activité).

Pour optimiser la démarche reconversion, il est vivement conseillé d'initier le processus au moins 18 mois avant la date de radiation des contrôles envisagée (cf. glossaire p.16).

## Accès aux fonctions publiques

Détachement - intégration (L4139-2 renové) :

- soumis à agrément ;
- détachement dès 10 ans de service comme officier (à partir de la nomination au grade de SLT) et sous réserve d'obtention d'un agrément ;
- fonctionnaire stagiaire: jusqu'à 3 ans après la RDC soumis à obtention d'un agrément ;
- emplois de catégorie HN, A, B et C.

Après 1 an de détachement dans la fonction publique, l'officier sous contrat peut devenir fonctionnaire.

Concours ( L4139-1)

Détachement d'un an puis intégration en qualité de fonctionnaire :

- concours interne ;
- concours externe ;
- 4 ans de service minimum ;
- emplois de catégorie HN, A ou B.

## Accès à l'attestation d'aptitude professionnelle

Dans le cadre de la reconnaissance aux militaires et fonctionnaires du ministère des armées de l'aptitude à exercer les professions de surveillance, gardiennage et de transports de fonds ou de protection physique des personnes ou de recherche privée (arrêtés du 11 juillet 2017), une attestation peut être délivrée sous conditions.

Plus d'information sur le site intradef de la DRHAT : Accueil / AIDE AU DEPART / Officier / Généralités : « Guide des départs » / ou Le congé du personnel navigant / ou Reconversion et accès fonction publique

# Notions RH

## Radiation des cadres ou des contrôles

Lors de son départ de l'Institution, le militaire de carrière est radié des cadres. Le militaire servant en vertu d'un contrat est rayé des contrôles.

## Limites d'âge et de durée des services

Borne à partir de laquelle le militaire ne peut plus poursuivre son activité (sauf dispositions contraires). Pour les militaires de carrière, on emploie le terme de limite d'âge (LA); pour les militaires contractuels, on parle de limite de durée des services (LDS).

Depuis 2015, la limite d'âge (LA) est fixée à 59 ans pour les officiers du COA et à 62 ans pour les officiers du CTA. Pour les officiers sous contrat, la LDS est de 20 ans de contrat.

Pour les officiers sous contrat d'origine sous-officier : si la LA est atteinte avant la LDS (20 ans d'officier sous contrat), la LA prévaut. L'officier concerné est alors mis d'office à la retraite et perçoit une pension de retraite à liquidation immédiate.

## Pension à liquidation différée ou à liquidation immédiate

**Pension à liquidation différée** : la PLD permet de toucher la retraite à l'âge légal à hauteur du nombre d'années cotisées. A noter, la PLD obtenue à 2 ans de service est liquidée à 62 ans tandis que la PLD obtenue à 15 ans de service est liquidée à 52 ans.

**PLD bonifiée** : une bonification d'1/5 de la durée réelle des services est accordée à partir de 17 ans de service dans la limite de 5 ans proportionnellement à la durée des services accomplis (bonification dont bénéficient les PLI).

**Pension à liquidation immédiate (PLI) avec décote** : la retraite est touchée immédiatement mais avec une réduction\*.

**PLI sans décote** : la retraite est touchée immédiatement sans cette réduction.

\*modalités de calcul détaillées sur le site DRHAT/SOLDE & PENSION

## Dénonciation, résiliation et démission

La dénonciation de contrat intervient au cours de la période probatoire du militaire. Elle met fin au contrat de façon unilatérale, du fait de l'administration ou de l'administré. La résiliation de contrat concerne le personnel contractuel n'étant plus en période probatoire. La résiliation de contrat ne peut être acceptée que pour des motifs exceptionnels lorsque, ayant reçu une formation spécialisée ou perçu une prime liée au recrutement ou à la fidélisation, le militaire n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagé à rester en activité. En dehors de ces motifs exceptionnels, l'autorité militaire compétente est en droit de refuser la résiliation.

La démission concerne le personnel de carrière.

## Lien au service

Tout militaire ayant reçu une formation spécialisée mentionnée dans l'arrêté annuel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée, s'engage à servir en position d'activité ou en détachement d'office. Le dispositif de formation spécialisée correspond à un investissement que réalise l'armée de Terre dans le but de remplir son contrat opérationnel. Ainsi, cette formation doit s'inscrire dans une logique de performance permettant de garantir les intérêts du service tout en préservant ceux du personnel militaire. Le lien au service débute à compter de la date de la fin de la formation spécialisée. Un militaire peut être lié au service au titre de plusieurs formations spécialisées. Lorsqu'elles coexistent, la durée du lien au service à retenir est celle dont l'échéance est la plus tardive.

La rupture du lien au service entraîne, selon les cas, le remboursement des rémunérations perçues pendant la durée de la formation spécialisée. Un coefficient multiplicateur peut affecter le montant des remboursements exigés. Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

## Renouvellement ou prorogation de contrat

Dans le cas d'un renouvellement de contrat, les parties signent un nouveau contrat dont le contenu peut être différent ou non du contrat initial.

La prorogation de contrat correspond à l'allongement de la durée d'un contrat à durée déterminée. Elle est prévue par un avenant, lequel détermine la nouvelle échéance du contrat.

La prorogation d'office peut intervenir lorsque le contrat n'a pas été renouvelé et arrive à son terme alors que l'officier sous contrat est placé en congé de maladie ; congé du blessé ; congé de reconversion ; congé pour création ou reprise d'entreprise ; etc.

### Textes de référence

**CODE de la défense / Partie législative / Partie 4 / Livre 1<sup>er</sup> / Titre III**

- Article L4132-8 : Dispositions particulières.
- Articles L4139-1 à L4139-3: Dispositifs d'accès à la fonction publique civile.
- Articles L4139-10 à L4139-11 : Dispositions applicables aux militaires servant en vertu d'un contrat.
- Article L4139-16 : Limites d'âge et de durée de service.

**CODE de la défense / Partie réglementaire / Partie 4 / Livre 1er / Titre III**

- Article D4136-1-1 : Orientation professionnelle.

**CODE des pensions civiles et militaires de retraite.**

**DÉCRET N° 2008-939 relatif aux officiers sous contrat du 12 septembre 2008 modifié.**

**DÉCRET N° 2008-940 portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre du 12 septembre 2008 modifié.**

**DÉCRET N° 2019-194 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre du 15 mars 2019 modifié.**

**DÉCRET N° 2019-470 du 20 mai 2019 relatif à la prime de lien au service attribuée aux militaires**

**INSTRUCTION N° 1220/DEF/RH-AT/PRH/OFF relative aux officiers sous contrat de l'armée de terre du 15 octobre 2015**

**INSTRUCTION N° 13009/DEF/RH-AT/PRH/LEG relative au recrutement au grade de lieutenant dans le corps des officiers des armes et dans le corps technique et administratif parmi les officiers sous contrat du 31 mars 2009 modifiée.**

**INSTRUCTION N° 1036/DEF/RH-AT/PRH/LEG relative aux conditions de recrutement d'officiers des armes ou d'officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre parmi les officiers sous contrat des grades de capitaine ou commandant du 06 juillet 2009.**

**INSTRUCTION N° 3667/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP relative à l'avancement des officiers et à l'évaluation de leur potentiel du 13 février 2018.**

**INSTRUCTION N° 502271/DEF/RH-AT/EP/PRH/LEG relative au lien au service applicable au personnel militaire de l'armée de terre suite à formation spécialisée du 24 février 2016.**

**INSTRUCTION N° 685/ARM/RH-AT/PRH/LEG relative à l'attribution du diplôme de qualification militaire du 26 septembre 2018.**

**INSTRUCTION N°13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre du 04 septembre 2018.**

**CIRCULAIRE N°13013/ARM/RH-AT/PRH/LEG relative au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'armée de terre du 14 février 2020.**

**CIRCULAIRE N°509803/DEF/RH-AT/EP/PRH/OFF relative à l'orientation des officiers de l'armée de terre du 16 mars 2020**

